

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 septembre 2026

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. CUMPS
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN
Environnement M. SPILEERS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} TIMMERMANS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction du Patrimoine Culturel

M. SCHWIND

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAHEY

DOSSIER

PV05	Demande de permis d'environnement introduite par l'Association des Copropriétaires Clos Verdi – Clos Debussy et Rue Félicien Rops 33
Objet de la demande	Exploitation de 2 immeubles de logement (Verdi et Debussi)
Adresse	Rue Félicien Rops 33
PRAS	Zones de forte mixité

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 septembre 2026

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation et/ou demande d'être entendue.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte n'étaient pas présent

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 septembre 2026

DÉCIDE

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION

Considérant que la demande se situe en zone de forte mixité au PRAS ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement pour l'exploitation d'installations classées au sein d'immeubles de logement ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;

Considérant que le site comprend 110 logements ;

Considérant que 4 zones de stationnement pour vélos ont été identifiées au niveau - 1, représentant une superficie totale d'environ 75 m² ;

Considérant que le Service Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU) a rendu son avis réf. Cl.2007.0775/13 ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 24 septembre 2026

AVIS FAVORABLE à condition :

- De prévoir l'aménagement de minimum 30 emplacements pour vélos, possédant chacun une superficie minimum de 2 m² et un système d'attache au sol conforme aux recommandations du vadémécum vélo ;
- De prévoir un minimum de 10 %, soit 3 emplacements pour vélos spéciaux.
- se conformer à l'avis réf. Cl.2007.0775/13 du SIAMU

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	M. CUMPS	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	
Environnement	M. SPILEERS	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. TIMMERMANS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel	M. SCHWIND	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	